



Achat immobilier seule en étant en concubinage ou mariée sous contrat

Par **Lolo 971**, le **21/08/2019** à **21:08**

Bonjour

Je souhaite acheter seul un bien immobilier mais je suis en concubinage avec quelqu'un qui a des enfants.

J'aimerais savoir dans le cas de décès ou séparation si mon concubin et ses enfants peuvent demander une participation le faite qu'on a vécu ensemble dans la maison que j'ai acheter ?

Par **Visiteur**, le **21/08/2019** à **21:15**

Bonjour

Si vous n'êtes pas mariée, vous êtes seule propriétaire du bien et votre ami ne bénéficie d'aucun droit à ce titre.

Par **youris**, le **22/08/2019** à **10:50**

bonjour,

si vous logez votre concubin(e) et ses enfants, c'est vous qui pourriez demander une participation financière du fait que vous hébergez ses enfants qui ne sont pas les vôtres.

il n'y a aucun lien juridique entre concubin, c'est pour cette raison que cela s'appelle aussi union libre ou la séparation est libre.

salutations

Par **Lolo 971**, le **22/08/2019** à **16:18**

Bonjour

Meme si après on se marie ça changera rien?

Cordialement